

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-736

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUEH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-736

Unis-Cité - Année 2017/2018 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation de signature

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), grâce notamment aux actions conjointes de Bordeaux Métropole et des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, l'action d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération. Le partenariat entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,

- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions menées en 2016-2017 :

- accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier soutien à l'encadrement de la vélo école de Vélo-Cité,
- animations de stages de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles,
- organisation de sorties, balades à vélo, participation aux événements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals, à l'animation de Plan de déplacement entreprise (PDE) et Plan de déplacement inter-entreprise (PDIE), à l'atelier angles morts des poids lourds mis en œuvre par Bordeaux Métropole à la foire internationale de Bordeaux et à la fête du vélo le premier week-end de juin (2 000 participants),
- création d'outils pédagogiques, d'itinéraires malins à vélo dans les communes partenaires (Bruges, Cenon, Le Bouscat et Lormont),
- patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain,
- test et prêts de vélos à assistance électrique,
- en partenariat avec l'inspection académique, accompagnement en 2017 de 10 classes réparties dans 8 écoles primaires des communes de Bordeaux, de Cenon et du Bouscat.

Programme d'actions proposées en 2017-2018 :

Pour l'année 2017-2018 il est proposé de poursuivre les deux axes d'intervention et d'action de l'association:

1. Développer l'usage utilitaire du vélo par les actions des équipes réparties sur les communes de Bruges, Lormont, Cenon, Le Bouscat et de l'équipe volante susceptible d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain :
 - formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
 - animation de manifestations métropolitaines ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
 - avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.
2. Animer le circuit vélo pédagogique "la boucle des ponts" :

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Éducation nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande, pour aider à encadrer la pratique :

- dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- lors de déplacements sur voies publiques,
- sur la boucle des ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de pierre et le pont Chaban-Delmas et les quais des 2 rives).

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les ambassadeurs du vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation « Éducation physique et sportive » de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale.

Financement

Le budget du programme ambassadeurs du vélo s'élève à 259 666€, auquel il vous est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 18,9% du budget de fonctionnement) en plus d'une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit un total de 66 222€.

	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015
Budget global	259 666 €	249 702 €	204 669 €
Charges de personnel / budget global	21,3%	21,3%	24,1%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	18,9%	19,7%	32,4%
Participation de l'Etat / budget global	7,2%	7,2%	7,9%
Participation de la Région / budget global	3,3%	3,3%	3,6%

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2018 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant à la « boucle des ponts » avec l'Éducation nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action d'Unis-Cité pour l'exercice courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n°2016-548 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2016 ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la demande formulée par Unis-Cité en date du 22 juillet 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "ambassadeurs du vélo" et du projet de l'action de partenariat avec l'Éducation nationale ;

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 4 : d'imputer sur le budget principal le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 6574 – fonction 844 ;

Article 5 : d'imputer sur le budget principal le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 67 – compte 6713 – fonction 844.

Article 6 : d'autoriser les ambassadeurs du vélo d'Unis-Cité à prendre leur déjeuner gratuitement au restaurant de l'hôtel de Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	la Vice-présidente,
	 Madame Brigitte TERRAZA

CONVENTION 2017/2018 <i>Entre UNIS-CITÉ et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

Unis-Cité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 rue des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la préfecture de police de Paris sous le numéro d'ordre 94/3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 00 142, le 05/09/94, représentée par Mme Anne-Laure Fages-Plantier en sa qualité de directrice d'Unis-Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée Unis-Cité

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017-xx du Conseil de Bordeaux Métropole du xx/11/2017,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PRÉAMBULE

Après s'être dotée d'un plan climat en 2011, la Communauté Urbaine, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a, en 2012, adopté un plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacement à vélo d'ici 2020.

Les orientations de ce plan portaient sur :

- les aménagements urbains (notamment les réseaux cyclables jalonnés, les résorptions des discontinuités cyclables, la réalisation de zones apaisées et des aménagements sécurisés),
- les propositions de stationnement sécurisé,
- les services (notamment Vcub, location et prêts de vélos, maisons du vélo, ateliers pour la promotion et l'utilisation du vélo, communication...).

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « capitale du vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Unis-Cité qui promeut le service civique au travers de l'action "ambassadeurs du vélo", avec l'ambition qu'il devienne naturel pour tous les jeunes de consacrer une étape de leur vie à servir l'intérêt général.

Cette opération permet à Unis-Cité de contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo en proposant notamment des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Dès 2011, Unis-Cité propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour du vélo par la création d'une équipe de 12 volontaires âgés de 18 à 25 ans. C'est ainsi que naissent les ambassadeurs du vélo dont les missions débutent en octobre 2011 en partenariat avec les communes de Bègles, Blanquefort et le Bouscat.

Depuis, les communes de Talence, Cenon, Lormont et Bruges se sont impliquées dans l'encadrement de 90 jeunes qui ont pu ainsi œuvrer au développement du vélo sur le territoire métropolitain.

Le programme présenté ci-dessous par l'association participe de cette politique.

Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet "d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'études et croyances, de mener en équipe des projets de service à la collectivité pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une couverture sur la citoyenneté".

Le service civique a été institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité et aux autres.

Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Pour mener à bien ce programme, Unis-Cité a déposé un dossier de demande d'aide le 7 juillet 2017.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions d'Unis-Cité pour l'année 2017 explicité en annexe 1.

Le partenariat conclu avec Unis-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2019, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Unis-Cité :

- une subvention plafonnée à 49 000 €, équivalent à 18,9 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 259 666 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Unis-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

- un complément de bourse des volontaires pour un montant total et forfaitaire de 17 222 €
- la mise à disposition d'un ordinateur portable raccordé au réseau Internet, de 43 vélos adultes, de 6 vélos à assistance électrique, de 35 vélos enfants et de 2 locaux modulaires (mises à disposition estimées à 8 906 €, cf. annexe 4)
- l'accès au restaurant de l'Hôtel de Métropole pour les déjeuners des ambassadeurs du vélo (coût estimé à 1 600 €).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention et le complément de bourse accordés devront être utilisés conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention et du complément de bourse selon les modalités suivantes :

- 17 222€ de complément de bourse forfaitaire après signature de la convention,
- 80 % de la subvention, soit la somme de 39 200 € après signature de la convention,
- 20 % de la subvention, soit la somme de 9 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

7-1 : OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES

7-1-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Durée de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilisera, du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018, 18 jeunes volontaires pour l'opération "ambassadeurs du vélo" dont 6 pour celle dénommée "boucle des ponts". Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les

référents de Bordeaux Métropole et des communes partenaires pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain, un coordinateur assurera l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui des référents communaux et de Bordeaux Métropole. Toute autre personne faisant partie de l'association est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipe, de même que les volontaires, peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera informé à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis-Cité.

7-1-2 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE

Un interlocuteur référent pour Unis-Cité, sera désigné par Bordeaux Métropole. En lien avec le coordinateur d'équipe, il sera responsable des relations avec l'association.

Dans le cas de projet en lien direct avec les services de Bordeaux Métropole, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et les agents de Bordeaux Métropole pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers exercés au sein de Bordeaux Métropole.

7-2 RENCONTRES ET BILANS

Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si, lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et adaptés.

Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, Bordeaux Métropole s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre, être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'évènements internes ou externes.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Unis-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Unis-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION

Voir l'annexe 4.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Unis-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Unis-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Unis-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Unis-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association :

Madame la directrice d'Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine
5 bis, rue de la Tour de Gassies
33000 BORDEAUX

ARTICLE 17. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu financier.
- Annexe 4 : mises à disposition.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine

Le :

La directrice,

Pour Bordeaux Métropole

Le :

Le Président,

Anne-Laure Fages-Plantier

Alain Juppé

Annexe 1

Présentation du projet ambassadeurs du vélo

Le projet "ambassadeurs du vélo" est le fruit du partenariat entre Unis-Cité et Bordeaux Métropole. Ainsi, en octobre 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux adopte sa politique vélo qui vise à atteindre 15% de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération d'ici 2020, contre seulement 4 % en 2009. Pour aider l'établissement intercommunal à atteindre cet objectif ambitieux mais réaliste, Unis-Cité lui propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour de ce thème. C'est ainsi que naquirent les ambassadeurs du vélo.

Avec 12 volontaires puis 18 dès la seconde année, le projet prend de l'ampleur et les activités se diversifient pour répondre aux attentes des publics touchés.

L'opération se déploie initialement dans quatre communes (Blanquefort, Bègles, le Bouscat et Talence) plus une équipe volante chargée d'intervenir dans le reste du territoire métropolitain et en soutien des quatre équipes communales.

Depuis, un second plan vélo voté en décembre 2016 a affirmé la volonté métropolitaine d'assurer la promotion de la pratique cyclable, renforçant ainsi les missions dévolues aux ambassadeurs du vélo.

OBJECTIFS

- Inciter les habitants de la métropole à limiter l'usage de la voiture aux seuls besoins pour lesquels elle est vraiment pertinente,
- encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun et/ou enfourcher un vélo pour leurs déplacements utilitaires,
- inciter les automobilistes qui ne parcourent que 2 ou 3 km (trajet moyen dans l'agglomération) à le faire à bicyclette,
- lever les inhibitions (sécurité, météo, habillement...) liées à l'usage du vélo.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Développer l'usage utilitaire du vélo :

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers réguliers et expérimentés,
- animation de manifestations métropolitaines et communales de promotion des modes actifs et de leur corollaire sécurité,
- avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.

Animer le circuit vélo pédagogique "la boucle des ponts" :

Après six années de projet, le dispositif "ambassadeurs du vélo" est maintenant reconnu dans les communes où les volontaires proposent leurs services.

L'élargissement de leur champ de compétence était un point d'amélioration du projet général, notamment pour l'équipe métropolitaine. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole, Unis-Cité et l'Éducation nationale se sont rapprochées pour mettre en place un projet innovant.

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Éducation nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande pour aider à encadrer la pratique :

- dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- lors de déplacements sur la voie publique,

- sur la boucle des ponts (circuit vélopédagogique empruntant le pont de pierre et le pont Jacques Chaban Delmas et les quais des deux rives).

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les ambassadeurs du vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation "Éducation physique et sportive" de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale.

Les volontaires affectés à ce projet seront les volontaires de l'équipe métropolitaine. Au nombre de 6, leur travail s'organisera autour de la préparation de sorties pédagogiques, de rencontres avec les enseignants avec le soutien de leur coordinateur de projet référent.

Il est à noter que toutes les sujétions pédagogiques de cette opération font l'objet d'une convention passée entre l'inspection académique de la Gironde et Unis-Cité.

MISSIONS

Les 18 volontaires ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Pour y parvenir, les ambassadeurs du vélo mènent des activités :

- d'accompagnement individuel et collectif à la pratique du vélo,
- de stages de remise en selle, des animations (scolaires, centres sociaux, pionniers du climat, familles, animation du stand angles morts des poids lourds...),
- d'organisation de sorties, balades à vélo, participation aux évènements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals...,
- de création d'outils pédagogiques et de création et de diffusion d'itinéraires malins à vélo...,
- de tests et de prêts de vélos à assistance électrique.

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		Unis-Cité Bordeaux	
ANNEXE B _BUDGET			
Exercice 2017/2018			
Du 01/09/17 au 31/08/18			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget		Budget
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 Achats	4 281,00 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	- €
Achats d'études et de prestations de service	352,00 €	Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)	3 753,00 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	176,00 €		
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	108 100,00 €
Autres fournitures		État (Agence Service Civique)	18 000,00 €
61 - Services extérieurs	15 467,00 €	Conseil Régional	8 340,00 €
Sous traitance générale		Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières	7 171,00 €	Bordeaux Métropole	66 222,00 €
Entretien et réparation	6 614,00 €	Autres EPCI	
Primes d'assurance	1 682,00 €	Ville de Bordeaux	
Documentation		Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	12 571,00 €	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	422,00 €	Autres (précisez) :	
Publicité, publications	879,00 €	Aides privées	15 538,00 €
Déplacements, missions et réceptions	4 250,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
Frais postaux et de télécommunication	2 010,00 €	Cotisations	
Services bancaires	126,00 €	Autres	
Divers	4 884,00 €		
63 - Impôts et taxes	4 150,00 €	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations	4 150,00 €		
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	53 198,00 €		
Rémunérations du personnel	37 918,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	14 361,00 €		
Autres charges de personnel	919,00 €	79 - Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante	17 222,00 €		
66 - Charges Financières	70,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	1 027,00 €		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	114,00 €		
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	108 100,00 €	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS	108 100,00 €
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			

86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Prestations et cotisations sociales volontaires	141 060,00 €	Prestations et cotisations sociales volontaires	141 060,00 €
- Mise à disposition gratuite des biens et services	10 506,00 €	- Prestations en nature (repas volontaires et mise à disposition des volontaires : vélos, VAE, ordinateurs, locaux)	10 506,00 €
- Personnel bénévole		Prestations et cotisations sociales volontaires	
Total des contributions volontaires	151 566,00 €	Total des contributions volontaires	151 566,00 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	259 666,00 €	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	259 666,00 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS DES "AMBASSADEURS DU VELO" ET DU PROJET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En complément des moyens financiers attribués à l'association tels que définis aux articles précédents, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un ordinateur portable raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et 1 par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et seront restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2018 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la boucle des ponts (mise à disposition estimée à 714 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les 35 vélos cités ci-dessus (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leurs repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION DES "AMBASSADEURS DU VELO" ET DU PROJET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ces prêts de matériel s'assimilant à une subvention en nature seront mentionnés au compte administratif 2017 de Bordeaux Métropole.

Bicyclettes :

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cité une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association sera tenue de restituer cette flotte à Bordeaux Métropole.

En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradations du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage anormal, l'association prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :

Dans le cadre de sa mission et uniquement dans ce cadre là, chaque volontaire pourra bénéficier d'une bicyclette qu'il devra utiliser "en bon père de famille". Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrifications, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...).

En revanche, les interventions plus lourdes seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de Bordeaux Métropole. Les volontaires se chargeront d'acheminer leur bicyclette à l'hôtel métropolitain.

Bicyclettes que l'association met à disposition des candidats encadrés :

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener un atout supplémentaire aux volontaires, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mises à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines.

Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association aux conditions suivantes :

1. vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
2. présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
3. réalisation d'un état contradictoire du vélo,
4. établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution à l'ordre de l'association Unis-Cité, encaissable en cas de vol du vélo ou de dégradations constatées lors de sa restitution, d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle et de 1 000 € pour celui d'un vélo à assistance électrique.

Bicyclettes mises à la disposition des enfants participant à la "boucle des ponts" :

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association une flotte de 35 bicyclettes, adaptées aux enfants participant à la formation vélo pédagogique "la boucle des ponts". Ces vélos sont stockés dans les locaux modulaires situés sur le site de pilotage du pont Jacques Chaban Delmas.

A chaque session, les ambassadeurs du vélo qui épauleront l'enseignant et qui participeront à l'encadrement de sa classe, seront chargés de vérifier le bon état de chaque bicyclette (gonflage, transmission...) en mettant l'accent sur les organes de sécurité (frein, direction...) lors de sa perception et de sa réintégration.

En outre, l'association s'engage à faire procéder à un entretien périodique et systématique de ces bicyclettes dont elle assurera la responsabilité sur la durée de la mission effective des ambassadeurs du vélo, du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018.

Mise à disposition des locaux modulaires :

Pour assurer la pérennité de l'opération "la boucle des ponts" décrite plus haut, il est nécessaire d'établir une zone d'accueil pour les enseignants et leurs élèves, avec sanitaires et locaux de stockage et d'entretien des vélos destinés aux enfants.

La mise à disposition par Bordeaux Métropole de 2 locaux modulaires sur le site de pilotage du pont Jacques Chaban Delmas permet de répondre à cette demande.

L'accès à ce site fera l'objet d'une planification contradictoire entre le service métropolitain en charge de l'ouvrage et l'association.

En outre, l'association s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents au stockage et à l'entretien des vélos destinés à l'opération.

OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE BORDEAUX METROPOLE

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat particulier de prêt qui s'ajoute à la présente convention sans y déroger, d'une part, et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement, avec une attention toute particulière aux vélos destinés aux enfants participant à la "boucle des ponts".

L'association a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

CONTRÔLE DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole pourra exercer tout contrôle qu'elle considèrera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération.

Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira un bilan financier dans les trois mois suivant le terme de l'opération. Durant cette même période, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. Quitus lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès verbal contradictoire de remise.